

REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

26 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION :

20/09/2022

DATE DU CONSEIL :

26/09/2022

DATE DE PUBLICATION :

30/09/2022

Conseillers en exercice :	35
Délibérations n°57/2022 à 71/2022	
Présents :	27
Votant :	35
Délibérations n°72/2022	
Présents :	26
Votant :	34
Délibérations n°73/2022 à 75/2022	
Présents :	27
Votant :	35

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 20 septembre 2022, s'est réuni à la Mairie de ROISSY-EN-BRIE en séance publique, sous la présidence de Monsieur François BOUCHART, Maire,

Étaient présents : M. BOUCHART, M. ZERDOUN, MME ARAMIS, M. HOUAREAU, M. BIANCHI, MME GUEZODJE, M. TEFFAH, MME AMARA, M. OURSEL, MME HALLER, M. VASSEUR, MME ZERBIB, M. BLONDIN, MME DHABI, M. BARBE, M. MILLEVILLE, MME CELANIE, MME LEXILUS, MME THOMAS, M. SCHULZ, MME NICOLAS, M. DEBRET, MME THOREZ, M. DJEBARA, M. THIERCY, MME FUCHS, M. CHAUVE,

Absent(es) ou excusé(es) : M. VASSARD (pour la délibération n°72/2022),

Absent(es) représenté(es) : MME TATI (représentée par MME DHABI), M. VASSARD (représenté par M. BIANCHI – exception faite de la délibération n°72/2022), MME PEZZALI (représentée par MME ARAMIS), M. MEHOU-LOKO (représenté par M. ZERDOUN), M. IGLESIAS (représenté par M. BOUCHART), MME DOHERTY (représentée par MME ZERBIB), M. OLIVIERI (représenté par M. VASSEUR), MME PRIEST-GODET (représentée par MME HALLER).

Madame ZERBIB a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

Délibération 57/2022**Décision Modificative n°2 – Budget Principal Ville – Exercice 2022**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

VU le Budget Communal – Exercice 2022,

VU l'avis de la Commission « Finances, Personnel, Administration Générale, Commerce, Santé et Numérique » du 15 septembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à des ouvertures et suppressions de crédits afin de régulariser les écritures de l'exercice 2022,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité (5 abstentions : M. DEBRET, MME THOREZ, M. DJEBARA, M. THIERCY et MME FUCHS),

DÉCIDE de procéder à la Décision Modificative n°2 du Budget Communal – Exercice 2022 de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Nature	Dépenses	Recettes
16	1641	+ 17 500.00	
20	2031	-17 334.00	
21	2135	-95 553.68	
21	21312	-74 300.00	
21	2152	-3 340.00	
1	21534	-15 000.00	
21	21318	+ 17 334.00	
23	238		+ 1 021.60
23	2313	+ 171 715.28	
Total Section d'Investissement		+ 1 021.60 €	+ 1 021.60 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Nature	Dépenses	Recettes
022	022	-9 240.00	
66	66111	+ 9 240.00	
011	60622	+ 34 403.00	
77	775		+ 34 403.00
Total Section de Fonctionnement		+ 34 403.00 €	+ 34 403.00 €

Délibération 58/2022

Nouvelle répartition de l'Autorisation de Programme et crédits de paiement pour la réhabilitation de la Maison du Temps Libre – Exercice 2022

VU les articles L. 2311-3 et R. 2313-9 du code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction codificatrice M14,

VU la délibération n°17/2019 du 25 mars 2019 relative à l'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la réhabilitation de la Maison du Temps Libre,

VU la délibération n°50/2020 du 22 juin 2020 relative à la nouvelle répartition de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la réhabilitation de la Maison du Temps Libre,

VU la délibération n°19/2021 du 29 mars 2021 relative à la nouvelle répartition de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la réhabilitation de la Maison du Temps Libre,

VU la délibération n°15/2022 du 28 mars 2022 relative à la nouvelle répartition de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la réhabilitation de la Maison du Temps Libre,

VU l'avis de la Commission « Finances, Personnel, Administration Générale, Commerce, Santé et Numérique » du 15 septembre 2022,

CONSIDÉRANT que le vote en AP/CP est nécessaire au montage budgétaire et financier de l'opération de Réhabilitation de la Maison du Temps Libre (MTL),

CONSIDÉRANT que l'avancée des études sur le programme des travaux porte le montant prévisionnel de l'opération à 4 591 312.68 € TTC,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par 30 voix POUR, 2 CONTRE (M. THIERCY et MME FUCHS) et 3 ABSTENTIONS (M. DEBRET, MME THOREZ et M. DJEBARA),

DÉCIDE de voter la nouvelle répartition des crédits de l'Autorisation de Programme portant sur la réhabilitation de la Maison du Temps Libre (MTL) comme suit :

AP / CP n°	OPERATION	Autorisation de programme	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
2019001	Réhabilitation de la Maison du Temps Libre (MTL)	4 591 312.68 € TTC	750 000 € TTC	188 612 € TTC	1 717 113.26 € TTC	1 935 587.42 € TTC

La somme des Crédits de Paiements est égale au montant de l'Autorisation de Programme. Les Crédits de Paiement pourront être révisés annuellement par délibération de l'assemblée.

DIT que les reports de Crédits de Paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

DIT que les dépenses seront équilibrées par les recettes suivantes : subvention, emprunt et autofinancement.

Délibération 59/2022

Ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour la création d'une salle de boxe et de tennis de table – Exercice 2022

VU les articles L. 2311-3 et R. 2313-9 du code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction codificatrice M14,

VU l'avis de la Commission « Finances, Personnel, Administration Générale, Commerce, Santé et Numérique » du 15 septembre 2022,

CONSIDÉRANT que le vote en AP/CP est nécessaire au montage budgétaire et financier de l'opération création d'une salle de boxe et de tennis de table,

CONSIDÉRANT que les frais d'études de l'opération ci-dessus s'élève à 211 180 € TTC.

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de voter l'Autorisation de Programme et le montant des crédits de Paiement portant sur la création d'une salle de boxe et de tennis de table comme suit :

AP / CP n°	OPÉRATION	Autorisation de programme	CP 2022	CP 2023
2022001	Création d'une salle de boxe et de tennis de table	211 180 € TTC	43 680 € TTC	167 500 € TTC

La somme des crédits de paiements est égale au montant de l'autorisation de programme. Les crédits de paiement pourront être révisés annuellement par délibération de l'assemblée.

DIT que les reports de crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

DIT que les dépenses seront équilibrées par les recettes suivantes : subvention, emprunt et autofinancement.

Délibération 60/2022
Modification du règlement d'aménagement du temps de travail

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 611-1 à L. 613-11 du Code général de la fonction publique,

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

VU le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47,

VU la délibération n°65/2018 du 2 juillet 2018 portant approbation du règlement du temps de travail,

VU l'ordonnance de référé du Tribunal Administratif de Melun n°2203946 du 20 mai 2022 enjoignant à la Commune de mettre en place un nouveau règlement du temps de travail avant le 20 octobre 2022,

VU l'avis favorable du comité technique en date du 6 septembre 2022,

VU l'avis de la Commission « Finances, Personnel, Administration Générale, Commerce, Santé et Numérique » du 15 septembre 2022,

CONSIDÉRANT l'obligation de la collectivité de se conformer à l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique posant le principe de la suppression des régimes de temps de travail locaux plus favorables

CONSIDÉRANT que le régime des congés des fonctionnaires territoriaux ne doit pas être plus favorable que celui des agents de l'état afin de respecter l'obligation de travailler 1607 heures par an,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'abroger tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607 heures,

CONSIDÉRANT la nécessité d'octroyer les jours de fractionnement conformément à la réglementation, c'est-à-dire en les conditionnant à la prise de congés en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ (2 ABSTENTIONS : M. THIERCY et MME FUCHS),

ABROGE la délibération n°65/2018 du 2 juillet 2018 portant approbation du règlement du temps de travail.

APPROUVE le règlement du temps de travail ci-annexé

Délibération 61/2022

Modification du tableau des emplois permanents : Création de 2 postes d'auxiliaire de puériculture

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis de la Commission « Finances, Personnel, Administration Générale, Commerce, Santé et Numérique » du 15 septembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer 2 postes d'auxiliaire de puériculture afin de permettre de positionner les agents recrutés pour ces fonctions sur les grades correspondants,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de modifier le tableau des emplois permanents à compter du 1^{er} octobre 2022 en prenant en compte les créations de poste suivantes :

CREATION DE POSTES		
Grade	Date d'effet	
FILIERE TECHNIQUE		
2	Auxiliaire de puériculture de classe normale	01/10/2022

Délibération 62/2022

Modification du tableau des emplois permanents : ETAPS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la fonction publique et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions applicables aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°69/2018 en date du 2 juillet 2018 portant création de 6 emplois d'éducateurs des activités physiques et sportives chargés des interventions sur les temps de l'Ecole des Sports, à compter du 3 septembre 2018,

VU la délibération n°76/2020 en date du 29 septembre 2020 portant augmentation des heures d'interventions sur les temps de l'Ecole des Sports,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis de la Commission « Finances, Personnel, Administration Générale, Commerce, Santé et Numérique » du 15 septembre 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir les 6 emplois d'éducateurs des activités physiques et sportives chargés des interventions sur les temps de l'Ecole des Sports,

CONSIDÉRANT la nécessité d'augmenter les heures de travail hebdomadaires des ETAPS à 25 heures réparties sur l'ensemble des agents contractuels chargés des interventions sur les temps de l'Ecole, afin de garantir la sécurité des enfants et maintenir la qualité des cours actuels.

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'augmenter les heures de travail hebdomadaires des ETAPS à 25 heures réparties sur l'ensemble des agents contractuels chargés des interventions sur les temps de l'Ecole des Sports en fonction de leur spécialisation et leurs disponibilités.

MAINTIENT les 6 emplois d'éducateurs des activités physiques et sportives chargés des interventions sur les temps de l'Ecole des Sports,

MAINTIENT la rémunération de ces emplois sur la base de l'indice du 4^{ème} échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives,

RAPPELLE que les éducateurs sportifs seront rémunérés à l'heure effectuée et qu'il leur sera versé la prime annuelle au prorata du temps de travail effectué,

RAPPELLE que la rémunération versée à ces agents suivra l'évolution de la valeur du point de la fonction publique,

DIT que les crédits seront reconduits au budget des années suivantes.

Délibération 63/2022

Modification du tableau des emplois permanents : Création de postes pour avancement de grade et suppressions des postes vacants

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis de la Commission « Finances, Personnel, Administration Générale, Commerce, Santé et Numérique » du 15 septembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de supprimer les postes laissés vacants afin de mettre à jour le tableau des effectifs mais également de créer des postes dans le cadre du dispositif des avancements de grade 2022,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de modifier le tableau des emplois permanents à compter du 1^{er} octobre 2022 en prenant en compte les créations et suppressions de poste suivantes :

CREATION DE POSTES		
	Grade	Date d'effet
FILIERE TECHNIQUE		
1	Ingénieur principal	01/10/2022
1	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	01/10/2022
FILIERE ADMINISTRATIVE		
1	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	01/10/2022
FILIERE SPORTIVE		
1	Éducateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	01/10/2022
FILIERE ANIMATION		
1	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	01/10/2022
1	Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe	01/10/2022
1	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	01/10/2022

SUPPRESSION DE POSTES		
	Grade	Date d'effet
FILIERE TECHNIQUE		
1	Ingénieur	01/10/2022
1	Technicien territorial	01/10/2022
2	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	01/10/2022
FILIERE ADMINISTRATIVE		
4	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	01/10/2022
1	Rédacteur territorial	01/10/2022
5	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	01/10/2022
FILIERE MEDICO-SOCIALE		
2	Éducateur de Jeunes Enfants	01/10/2022
1	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	01/10/2022
FILIERE ANIMATION		
5	Adjoint territorial d'animation	01/10/2022
FILIERE SPORTIVE		
1	Éducateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	01/10/2022

Délibération 64/2022

Constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à l'entretien des véhicules légers et véhicules utilitaires légers

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1414-3,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché public de prestations d'entretien des véhicules légers et véhicules utilitaires légers,

VU l'avis de la Commission « Finances, Personnel, Administration Générale, Commerce, Santé et Numérique » du 15 septembre 2022,

CONSIDÉRANT que la mutualisation des besoins entre, la ville de Roissy-en-Brie, la CAPVM et les villes membres intéressées, a pour objectif d'obtenir dans le cadre de la mise en concurrence, des réponses en adéquation avec la réglementation en vigueur pour les prestations d'entretien des véhicules légers et véhicules utilitaires légers,

CONSIDÉRANT qu'un groupement de commandes permet de réaliser des économies d'échelle, de diminuer le nombre de procédures de marchés publics et de poursuivre une collaboration efficace avec les prestataires,

CONSIDÉRANT que la constitution d'une commission d'appel d'offre (CAO) propre au groupement de commandes nécessite d'élire un membre titulaire et un membre suppléant parmi les membres du groupement,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché public de prestations d'entretien des véhicules légers et véhicules utilitaires légers.

AUTORISE le maire à signer la convention constitutive, ci-annexée, entre la ville de Roissy-en-Brie, la CAPVM et les villes membres du groupement de commandes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et contrats afférents à l'exécution de ladite convention.

PRÉCISE que conformément à l'arrêté préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°19 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, aucune participation financière ne sera versée par les membres du groupement en contrepartie des services assurés par le coordonnateur.

PRÉCISE que chaque membre assure l'exécution financière des prestations dont il bénéficie dans le cadre du groupement de commandes.

DÉCIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret en application des dispositions de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales et de voter à main levée pour l'élection des représentants de la Commune au sein de la commission d'appel d'offre du groupement de commande,

Après un appel à candidatures, il est constaté qu'une seule liste de candidats est présentée :

- **M. VASSEUR – Membre titulaire ; M OURSEL – Membre suppléant**

Considérant qu'une seule liste de candidat s'est présentée après appel de candidatures, son élection prend effet immédiatement,

SONT PROCLAMÉS membres de la commission d'appel d'offre du groupement de commande :

- **M. VASSEUR – Membre titulaire**
- **M OURSEL – Membre suppléant**

Délibération 65/2022

Constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à l'entretien des terrains de sport

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1414-3,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché public de prestations d'entretien des terrains de sport,

VU l'avis de la Commission « Finances, Personnel, Administration Générale, Commerce, Santé et Numérique » du 15 septembre 2022,

CONSIDÉRANT que la mutualisation des besoins entre, la ville de Roissy-en-Brie, la CAPVM et les villes membres intéressées, a pour objectif d'obtenir dans le cadre de la mise en concurrence, des réponses en adéquation avec la réglementation en vigueur pour les prestations d'entretien des terrains de sport,

CONSIDÉRANT qu'un groupement de commandes permet de réaliser des économies d'échelle, de diminuer le nombre de procédures de marchés publics et de poursuivre une collaboration efficace avec les prestataires,

CONSIDÉRANT que la constitution d'une commission d'appel d'offre (CAO) propre au groupement de commandes nécessite d'élire un membre titulaire et un membre suppléant parmi les membres du groupement,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché public de prestations d'entretien des terrains de sport.

AUTORISE le maire à signer la convention constitutive, ci-annexée, entre la ville de Roissy-en-Brie, la CAPVM et les villes membres du groupement de commandes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et contrats afférents à l'exécution de ladite convention.

PRÉCISE que conformément à l'arrêté préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°19 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne aucune participation financière ne sera versée par les membres du groupement en contrepartie des services assurés par le coordonnateur.

PRÉCISE que chaque membre assure l'exécution financière des prestations dont il bénéficie dans le cadre du groupement de commandes.

DÉCIDE, à l'UNANIMITÉ, de ne pas procéder au vote à bulletin secret en application des dispositions de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales et de voter à main levée pour l'élection des représentants de la Commune au sein de la commission d'appel d'offre du groupement de commandes,

Après un appel à candidatures, il est constaté qu'une seule liste de candidats est présentée :

- **M. VASSEUR – Membre titulaire ; M OURSEL – Membre suppléant**

Considérant qu'une seule liste de candidat s'est présentée après appel de candidatures, son élection prend effet immédiatement,

SONT PROCLAMÉS membres de la commission d'appel d'offre du groupement de commandes :

- **M. VASSEUR – Membre titulaire**
- **M OURSEL – Membre suppléant**

Délibération 66/2022

Commission Communale d'Accessibilité : Présentation du rapport annuel 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2143-3,

VU la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées instituant la création dans les communes de plus de 5 000 habitants d'une Commission Communale d'Accessibilité pour les personnes handicapées,

VU la délibération n°31/2017 du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du 25 avril 2017 instituant le principe d'une gestion des travaux de la Commission Communale d'Accessibilité par le CCAS,

VU la délibération n°35/2017 du Conseil Municipal du 15 mai 2017 instituant le transfert de gestion des travaux de la Commission Communale d'Accessibilité pour les personnes handicapées par le CCAS de la commune,

VU l'arrêté du Maire n°70/2021 du 23 mars 2021 portant désignation des membres de la Commission,

VU l'arrêté du Maire n°183/2022 du 15 juin 2022 portant modification des membres de la Commission,

VU le rapport annuel 2021 de la Commission Communale d'Accessibilité (CCA) ci-annexé,

VU l'avis de la CCA en date du 21 juin 2022 approuvant le rapport annuel 2021,

VU l'avis de la Commission « Culture, sport, jeunesse, vie associative, insertion et affaires sociales » en date du 14 septembre 2022,

CONSIDÉRANT que le rapport annuel susmentionné a été présenté au Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2021 de la Commission Communale d'Accessibilité ci-annexé.

PRÉCISE que le présent rapport sera adressé au Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental Consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, les installations et les lieux de travail concernés par le rapport.

Délibération 67/2022

Conventions de partenariat avec les collèges pour l'intervention du service municipal de la jeunesse auprès des jeunes collégiens

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet éducatif départemental,

VU la délibération n°112/2015 en date du 14 décembre 2015 qui approuve les termes des conventions entre la commune de Roissy-en-Brie et les collèges Eugène Delacroix et Anceau de Garlande pour définir et encadrer un partenariat dans le but d'offrir de nouvelles activités en direction des collégiens afin de favoriser la réussite scolaire conformément au projet éducatif local,

VU la délibération n°137/2016 en date du 12 décembre 2016, qui modifie par avenant lesdites conventions, portant à deux jours par semaine l'intervention du service municipal de la jeunesse sur la pause méridienne au sein des collèges Eugène Delacroix et Anceau de Garlande

VU la délibération n°111/2017 en date du 20 novembre 2017, la commune et les collèges Eugène Delacroix et Anceau de Garlande ont signé une convention pour définir et encadrer un partenariat pour une durée de trois ans.

VU l'avis de la Commission « Culture, sport, jeunesse, vie associative, insertion et affaires sociales » en date du 14 septembre 2022,

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de renouveler ces conventions de partenariat pour l'intervention du service municipal de la jeunesse auprès des jeunes collégiens pour une durée de trois ans, à compter de septembre 2022 à septembre 2025.

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE les termes des conventions ci-annexées portant renouvellement du partenariat entre la commune de Roissy-en-Brie et les collèges Eugène Delacroix et Anceau de Garlande, pour l'intervention du service municipal de la jeunesse auprès des jeunes collégiens pour une durée de trois ans.

AUTORISE le Maire ou son adjoint délégué à signer lesdites conventions.

Délibération 68/2022
Convention entre la Région Ile-de-France et la Commune pour l'octroi de tickets-loisirs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération CP 2022-048 du 28 janvier 2022 portant mise en œuvre du dispositif "tickets loisirs" et affectation d'autorisation d'engagement 2022,

VU le projet de convention entre la Région Ile-de-France et les organismes gestionnaires des îles de loisirs régionales pour la mise en œuvre du dispositif ticket-loisirs ci-annexé,

VU l'avis de la Commission « Culture, sport, jeunesse, vie associative, insertion et affaires sociales » en date du 14 septembre 2022,

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite financer des sorties gratuites en bases de loisirs à destination des jeunes roisséens âgés de 11 à 17 ans,

CONSIDÉRANT qu'une attention particulière sera apportée à la participation des populations les plus défavorisés et à celle des populations féminines aux activités sportives,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée, précisant les engagements du Conseil régional d'Ile-de-France et de la collectivité pour assurer la mise en œuvre de ce dispositif en faveur de l'éducation des jeunes par le sport et les loisirs,

SOLLICITE du Conseil régional d'Ile-de-France l'octroi de 387 tickets-loisirs au titre de ce dispositif,

PRÉCISE que la convention prendra effet à sa notification et s'achèvera le 01 mars 2023,

S'ENGAGE à mettre en œuvre le dispositif des tickets-loisirs conformément au règlement d'intervention annexé à la présente convention

S'ENGAGE à valoriser le soutien de la Région Ile-de-France dans sa communication et à en informer les bénéficiaires,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention précitée et tous documents y afférant.

Délibération 69/2022**Subvention exceptionnelle accordée aux Associations Sportives Communales**

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet d'organisation d'une Manifestation Sportive Roisséenne par l'association A Cœur Ouvert,

VU l'avis de la Commission « Culture, sport, jeunesse, vie associative, insertion et affaires sociales » en date du 14 septembre 2022,

CONSIDÉRANT l'intérêt de ce projet pour la promotion de la vie sportive Roisséenne.

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE le versement de la subvention exceptionnelle suivante :

- 2000,00 € à L'Association A Cœur Ouvert

Délibération 70/2022**Convention avec le Département de Seine-et-Marne pour le renforcement de la sécurité des agents de la Maison Départementale des Solidarités (MDS)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la sécurité intérieure,

VU l'avis de la Commission « Urbanisme, travaux, environnement et sécurité » en date du 13 septembre 2022,

CONSIDÉRANT que la ville est engagée, depuis plusieurs années, dans une démarche de sécurité sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de protéger les roisséens et ceux qui viennent travailler sur le territoire,

CONSIDÉRANT que les agents de la Maison Départementale des Solidarités sont des agents Territoriaux au même titre que les agents de la ville et que ces derniers reçoivent un public composé notamment d'habitants de Roissy-en-Brie,

CONSIDÉRANT les difficultés et violences récurrentes faces auxquelles sont confrontés ces travailleurs sociaux,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE le principe d'un partenariat entre la Commune et le Département dans le cadre de la mise en place d'un système d'alerte en cas d'agression des agents de la Maison Départementale des Solidarités sise 30 rue de la Gare d'Emerainville à Roissy-en-Brie (77).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 71/2022

Règlement du concours des illuminations et décorations de Noël

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de règlement d'un concours des illuminations de Noël,

VU l'avis de la Commission « Urbanisme, travaux, environnement et sécurité » en date du 13 septembre 2022,

CONSIDÉRANT la proposition du conseil de quartier NORD de créer un concours des illuminations et décorations de Noël,

CONSIDÉRANT l'intérêt public local à donner aux fêtes de fin d'année une ambiance féérique et de faire vivre l'esprit de Noël dans toute la commune,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'encadrer l'organisation de concours récompensés par les lots,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ (5 ABSTENTIONS : M. DEBRET, MME THOREZ, M. DJEBARA, M. THIERCY ET MME FUCHS),

APPROUVE le règlement, ci-annexé, relatif au concours des illuminations et décorations de Noël.

APPROUVE la donation, au profit des lauréats du concours, des lots suivants :

- 1^{er} prix pour les catégories 1 et 2 : un bon d'achat de 100 €
- 2nd prix pour les catégories 1 et 2 : 2 places de spectacle
- 1^{er} prix du public : 4 places de cinéma

Délibération 72/2022

Convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'ASTR pour l'édification de terrains de Padel.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1311-5 et suivants,

VU l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis de la Commission « Urbanisme, travaux, environnement et sécurité » en date du 13 septembre 2022,

CONSIDÉRANT que le Padel est un sport de raquette en pleine expansion,

CONSIDÉRANT le projet de l'Association Sportive de Tennis de Roissy-en-Brie (ASTR) de construction de deux terrains de Padel,

CONSIDÉRANT que l'ASTR dispose des moyens financiers lui permettant de réaliser cet équipement, mais pas le foncier sur lequel le bâtir,

CONSIDÉRANT que la Commune dispose d'un espace public qu'elle peut mettre durablement à disposition de l'association pour lui permettre de réaliser son projet,

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt général de soutenir l'initiative de l'association compte tenu de l'intérêt public local qui s'attache au développement de l'offre sportive locale au profit des roisséens et du fait que la collectivité bénéficiera gracieusement en retour d'un équipement sportif,

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite également participer à ce projet en versant une subvention exceptionnelle en numéraire de 2.000 € à l'association,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE les termes de la convention d'autorisation d'occupation du domaine public ci-annexé à conclure avec L'ASSOCIATION SPORTIVE de TENNIS de ROISSY-EN-BRIE (ASTR), sise 2 avenue du Moulin - 77680 ROISSY-EN-BRIE.

AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention et tout acte y afférent.

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 2.000 €uros à L'ASSOCIATION SPORTIVE de TENNIS de ROISSY-EN-BRIE (ASTR).

Délibération 73/2022

Avenant 2022 à la convention partenariale pour l'entretien du Bois Prieur – Forêt domaniale d'Armainvilliers

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Forestier, notamment les articles L.221-1 et suivants,

VU la délibération n°32/2018 du 26 mars 2018 portant adoption de la convention partenariale pour l'entretien du Bois Prieur – forêt domaniale d'Armainvilliers,

VU l'avis de la Commission « Urbanisme, travaux, environnement et sécurité » en date du 13 septembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer la participation de la commune relative au programme prévisionnel de travaux 2022 versée à l'Office National des Forêts dans l'objectif de contribuer à la réalisation des travaux,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'avenant n°3 à la convention partenariale pour l'entretien du Bois – Forêt domaniale d'Armainvilliers relatif au programme des travaux 2022, ci annexé.

PRÉCISE que la participation de la commune s'élève à 2 119,96 € HT soit 30% du montant des travaux de 7 066,55 € HT.

François BOUCHART,



Maire de Roissy-en-Brie

1^{er} Vice-président de la communauté d'agglomération, Paris-Vallée de la Marne

Danielle ZERBIB,



Conseillère Municipale déléguée,
Secrétaire de séance

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de leur publication.

